

SIE campagne 2015

Question :

La campagne des déclarations PAC commence dans 3 mois, mais je ne sais toujours pas ce qui a été retenu pour couvrir mon obligation de SIE pour 2015 et 2016. J'ai cru comprendre que cette information était maintenant disponible, où puis-je la trouver ?

Réponse :

- La première des choses est de vous rappeler que les critères de SIE pour 2017 sont les mêmes que les deux dernières campagnes. Le taux reste donc à 5 % pour 2017. Les éléments de SIE et leur coefficient d'application restent les mêmes.
- Vous trouvez effectivement sur TelePAC dans votre dossier 2015 le relevé des éléments de SIE retenus pour votre exploitation. Pour y accéder : « mes données et documents » ; « campagne 2015 » ; « Aides » ; « aides découplées ».

Dans le tableau « Respect du verdissement », volet « SIE », cliquez sur « OUI » dans la colonne « Respect des critères ». Vous y trouverez l'inventaire par îlot de ce qui a été retenu pour couvrir votre SIE.

Cette situation reste provisoire, dans la mesure où si vous l'avez souhaitée les données SIE 2016 seront appliquées à 2015.

Gilles ROUX – Aurélie MUTEL
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29